EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Convoqué le vendredi 21 septembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET:

ADMISSION EN NON-VALEUR - TITRES DE RECETTES CREANCES ETEINTES - EXERCICES 2017 ET 2018 - SOCIETE O DELICE DE

MEI Roger PRIMO Yveline LA PIANA Jean-Marc PONA Valérie **BASTIDE** Bernard **NERINI** Nathalie MENFI Joseph (dit Jeannot) ARNAL Jocelyne PORCEDO Guy Procuration MASINI Jocelyne PONTET Anthony LAFORGIA Christine JORDA Claude GUIDINI-SOUCHE Johanne PARDO Bernard Procuration KADRI Zahia Procuration PARLANI René Absent BARBE Françoise Procuration TOUAT Didier SEMENZIN Véronique Procuration jusqu'à la question n° 08 **BRONDINO** Maurice GAMECHE Samia VIRZI Antoine Procuration BUSCA-VOLLAIRE Céline Procuration BAGNIS Alain MUSSO Alice Procuration jusqu'à la question n° 07 SBODIO Claude GARELLA Jean-Brice MARTINEZ Karine Procuration RIGAUD Hervé AMIC Bruno **APOTHELOZ Brigitte** BALDO Antonio Procuration BLANGERO Maryse Absente LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers: 35

: 03

Présents à la séance : 22 jusqu'à la question n° 07, puis 23 jusqu'à la question n° 08,

puis 24 à partir de la question n° 09

: 10 jusqu'à la question n° 07, puis 09 jusqu'à la question n° 08, Nombre de pouvoirs

puis 08 à partir de la question n° 09

Absents à la séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal.

Vu la délibération du 5 avril 2018 adoptant le Budget Primitif 2018 de la commune,

Vu la décision du tribunal de commerce d'Aix en Provence prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif en date du 6 juillet 2018 pour la société O Délice de Brice,

Considérant qu'il y a lieu de faire une reprise sur provision pour créances éteintes d'un montant de 360 euros et d'admettre en non-valeur la dette d'un montant de 356,40 euros pour cette société,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Avant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération.

DÉCIDE:

ARTICLE 1: De constater l'effacement de la dette pour un montant de 356,40 euros pour insuffisance d'actif, que cette dépense sera imputée à la nature 6542 créances éteintes - du budget de la ville.

ARTICLE 2: D'autoriser la reprise sur provision pour créances éteintes.

ARTICLE 3: Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de la commune.

> Le Maire de Gardanne. Roger MEI

SIGNEDEG

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 1 0 0CT. 2018

AFFICHÉE LE :

1 0 OCT. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 1 0 0CT. 2018